

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

**RÉGLEMENTATION RELATIVE A LA SÉCURITÉ
FERMETURE TEMPORAIRE DES DEUX ACCÈS RUE CLOS VERGER
PARC DE PARILLY**

ARRETE N°2024-23

**Le Maire de VENISSIEUX
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 ; L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par arrêté interministériel du 29 décembre 1986 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'avis de la Métropole ;

Considérant que lorsqu'il y a une forte affluence de véhicules rue du Clos Verger, des véhicules empruntent les voies situées à l'intérieur du Parc et créent ainsi un trouble à la circulation ;

Considérant que pour prévenir les accidents et de permettre le bon cheminement des usagers du Parc de Parilly, il convient de prendre toutes les mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTENT

Article premier : Les gardes du Parc ainsi que les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale de Vénissieux peuvent fermer les accès :

- des entrées Clos Verger Nord et Sud.

Article 2 : Un affichage prévenant cette mesure sera mis à l'entrée des deux accès. Il informera les usagers des dispositions prises.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Commissaire de Vénissieux,
- M. l'Officier du Ministère Public – Tribunal de Police de Lyon,
- M. le Président de la Métropole de Lyon - Département Services Urbains - Direction Voirie,

- M. le Responsable de la Subdivision de Voirie de la Métropole de Lyon - Subdivision VTPS,
- M. les Responsables des Subdivisions de Propreté et de Collecte de la Métropole de Lyon,
- Direction Propreté - Subdivision NET 6, Subdivision COL Sud,
- M. le Directeur de la Société KÉOLIS,
- Aux agents assermentés.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité
et à la tranquillité,



J. Gautin
Jean-Maurice GAUTIN